



Les Gets
- MAIRIE -

ARRÊTÉ DU MAIRE COMMUNE LES GETS

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ID : 074-217401348-20260528-ARR2026_83-AR

CANTON D'ÉVIAN-LES-BAINS

ARRÊTÉ N°2026-83 - ABROGE L'ARRETE N°2026-58

Objet : Arrêté portant ouverture d'une enquête publique environnementale conjointe en vue de la restructuration du secteur Chéry et du secteur Rosta-Renardière sur les communes de Verchaix et Les Gets

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 à L 123-19 et R.123-1 à R 123-27,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la décision n°E25000038/38 du 08/04/2026 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant le Commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant,

VU la délibération n°DCM2026-03-29 du 26 mars 2026 du Conseil Municipal des Gets relative à la désignation de la commune des Gets comme coordinatrice de l'enquête conjointe.

VU la délibération n°D2026-0415 du 23 avril 2026 du Conseil Municipal de Verchaix relative à la désignation de la commune des Gets comme coordinatrice de l'enquête conjointe,

VU la Demande d'Autorisation d'Exécution de Travaux, déposée le 20 février 2026 par la SPL SOLEGETS portant sur le télésiège débrayable de la Pointe du Chéry,

Considérant que le projet relève d'une demande d'autorisation d'exécution de travaux et qu'au vu de ses caractéristiques, la demande est soumise à une étude d'impact avec avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté n°2026-58 portant ouverture d'une enquête publique environnementale conjointe en vue de la restructuration du secteur Chéry et du secteur Rosta-Renardière sur les communes de Verchaix et Les Gets,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abrogation

L'arrêté n°2026-58 du 11 mai 2026, portant ouverture d'une enquête publique environnementale conjointe en vue de la restructuration du secteur Chéry et du secteur Rosta-Renardière sur les communes de Verchaix et Les Gets est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Objet

Une enquête publique environnementale conjointe pour le compte des communes des Gets et de Verchaix sera conduite par la commune des Gets. Celle-ci sera ouverte en Mairie des Gets et de Verchaix portant sur la demande de restructuration du secteur Chéry et du secteur Rosta-Renardière sur les communes de Verchaix et Les Gets.

ARTICLE 3 : Date et Durée

L'enquête publique conjointe aura lieu à la Mairie des Gets, pour une durée de 31 jours, soit du lundi 01 juin 2026 au mercredi 01 juillet 2026 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf les samedis, dimanches et jours fériés.

Un dossier d'enquête sera également déposé à la Mairie de Verchaix du lundi 01 juin 2026 au mercredi

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.

01 juillet 2026 inclus, consultables les jours et heures d'ouverture de la Mairie, soit les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et le mardi de 14h00 à 16h00, sauf les samedis, dimanches et jours fériés.

ARTICLE 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur Georges CHAMOUX, en sa qualité d'ingénieur divisionnaire des travaux-publics-retraité est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble.

Monsieur Philippe JACQUEMIN est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant par le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 5 : Modalité

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera déposé dans chaque commune, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, ils seront ouverts par le commissaire enquêteur et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier sera consultable :

- En format papier, ainsi que gratuitement sur un poste informatique mis à disposition du public,
- Sur le site internet de la commune des Gets : <https://www.lesgets-mairie.fr>
- Sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/7367> du lundi 01 juin 2026 à 14h00 au mercredi 01 juillet 2026 à 17h30, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera doublé d'un registre numérique mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7367>

ARTICLE 6 : Recueil des observations du public

Le Commissaire Enquêteur accueillera le public pour recevoir les observations ou questions sur le projet de restructuration du secteur Chéry et du secteur Rosta-Renardière sur les communes de Verchaix et Les Gets.

Le commissaire Enquêteur recevra le public à la Mairie des Gets, les jours et heures suivants :

- Le lundi 01 juin 2026 de 14h00 à 17h30
- Le vendredi 12 juin 2026 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 01 juillet 2026 de de 14h00 à 17h30

Les remarques sur le dossier peuvent également lui être adressées par écrit :

- Par voie postale à l'adresse suivante : « Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie des Gets 61 Route du Front de Neige 74260 LES GETS ».
- Soit sur le registre dématérialisé à s'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7367> permettant de consigner des observations en remplissant le formulaire numérique prévu à cet effet.
- Soit via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7367@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriels seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7367>

ARTICLE 7 : Publicité

Un avis d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au mois avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département.

Au moins 15 jours avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en Mairie des Gets et de Verchaix, ainsi qu'aux emplacements habituels dans les deux communes.

Dans ce même délai, l'avis sera également publié sur le site internet de la Mairie : <https://www.lesgets-mairie.fr>. L'accomplissement de ces mesures de publicité visant à permettre la plus large information du public fera l'objet d'un certificat du Maire des communes.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,

Au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde.

ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai, les registres d'enquête et le registre dématérialisé seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur. Le Commissaire Enquêteur examinera alors les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Il établira ensuite son rapport conformément à l'article L. 123-15 du Code de l'Environnement, sur le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou défavorables, et transmettra l'ensemble des pièces constituant le dossier d'enquête publique au Maire des deux communes dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dans chaque commune et en version numérique sur le site internet de la mairie des Gets <https://www.lesgets-mairie.fr> et <https://www.registre-dematerialise.fr/7367> pendant 1 an.

Ces documents pourront également être communiqués par exemplaires papiers aux frais du demandeur, ou bien par document informatique (demande par téléphone au 04.50.74.74.65 ou par courrier électronique à secretariat.general@lesgets-mairie.fr).

Copie de ce rapport et de ses conclusions sera communiquée :

Madame la Préfète de la Haute-Savoie,

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le président du Tribunal peut, soit après démarche l'autorité compétente pour organiser l'enquête, soit de sa propre initiative, solliciter du commissaire enquêteur qu'il complète ses conclusions. Dans ce cas, le commissaire enquêteur disposera alors d'un délai supplémentaire de 15 jours pour remettre ses conclusions complétées à l'autorité compétente et au président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 9 : Notification

Monsieur le Commissaire enquêteur et Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Haute-Savoie,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble.

FAIT A LES GETS, le 28 mai 2026,

Le Maire des Gets

Philippe VINET

